

DIRECTION DES SPORTS

4 JOURS DE DUNKERQUE

Le Maire de la Ville de Dunkerque

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants.
- Vu le code de la route.
- Vu le règlement général de stationnement et de circulation de la Ville de Dunkerque n° 1890 en date du 10 avril 2015.
- Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} Décembre 1959 portant modification de la réglementation des épreuves sportives sur la voie publique telle qu'elle résultait des dispositions du décret 55.1366 du 18 Octobre 1955 et l'arrêté Ministériel du 20 Octobre 1956 relatif aux polices d'assurance.
- Vu l'arrêté Préfectoral du 10 Mars 1960 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique.
- Vu l'arrêté Ministériel du 26 Août 1992 portant application du décret N° 92.753 du 3 Août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Considérant qu'en raison de l'organisation de la course cycliste « Les 4 Jours de Dunkerque » qui se déroulera du 8 au 13 mai 2018, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur l'emplacement destiné à la fourrière :

- **Avenue de l'Université parkings au droit de la Chambre de Commerce et de l'Industrie :**
 - du lundi 7 mai 2018 à 20h au mardi 8 mai 2018 à 20H00
 - du samedi 12 mai 2018 à 20h au dimanche 13 mai 2018 à 20H00

ARTICLE II :

En raison de la permanence du comité des « 4 Jours » à l'Hôtel de Ville le stationnement des véhicules sera réservé et autorisé exclusivement à l'organisation et aux services publics :

- **Place Charles Valentin : Parvis**
 - du lundi 7 mai 2018 à 9H00 au mardi 8 mai 2018 à 14H00
 - le dimanche 13 mai 2018 de 14H00 à 22H00

ARTICLE III :

En raison de l'organisation de la 1^{ère} étape qui se déroulera le mardi 8 mai 2018 :

Autorisation d'occuper le domaine public sur la place Jean Bart est donnée à l'organisateur pour l'installation du village :

- **du lundi 7 mai 2018 à 7H00 au mardi 8 mai 2018 à 18H00**

Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera **interdit** :

- **du dimanche 6 mai 2018 à 20H00 au lundi 7 mai 2018 à 20H00 :**

- Rue du Docteur Lemaire (partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue de Bourgogne)

- **du dimanche 6 mai 2018 à 20H00 au mardi 8 mai 2018 à 14H00 :**

- Place Charles Valentin (chaussée et parking)

- **du lundi 7 mai à 20H00 au mardi 8 mai 2018 à 14H00 :**

- Bd Alexandre III
- Place Jean Bart
- Bd Ste Barbe (partie comprise entre la rue Clémenceau et la rue Royer)
- Rue Royer (partie comprise entre le Bd Ste Barbe et la rue de l'Esplanade)
- Rue de l'Esplanade
- Rue de la Cunette (partie comprise entre la rue de l'Esplanade et le Bd Victor Hugo)
- Bd Victor Hugo (partie comprise entre la rue de la Cunette et le pont Gutenberg)

ARTICLE IV :

La circulation de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdite :

- **le mardi 8 mai 2018 de 7H00 à 14H00 :**

- Place Jean Bart
- Bd Alexandre III
- Bd Ste Barbe (partie comprise entre la place Jean Bart et la rue Royer)

- **le mardi 8 mai 2018 de 10H15 à 13H00 :**

- Rue Royer
- Rue de l'Esplanade
- Rond-point de la Cunette
- Rue de la Cunette
- Pont St Charles
- Bd Victor Hugo
- Pont Gutenberg

Pendant ces périodes, toutes les voies aboutissant au circuit seront déclarées en « voies sans issue » et/ou en « sens interdit »

Les conducteurs de tous les véhicules devront obtempérer immédiatement aux injonctions éventuelles des forces de Police ou des signaleurs qui prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer l'écoulement de la circulation et le bon déroulement de la course. Les forces de Police pourront lever les interdictions selon le déroulement de la manifestation.

ARTICLE V :

En raison de l'organisation de la 6^{ème} étape qui se déroulera le dimanche 13 mai 2018 :

Autorisation d'occuper le domaine public sur la Place Jean Bart est donnée à l'organisateur de 6H00 à 22H00.

Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdit :

- **du samedi 12 mai 2018 à 20H00 au dimanche 13 mai 2018 à 19H00 :**
 - Place Jean Bart
 - Bd Ste Barbe (partie comprise entre la rue Royer et la place Jean Bart)

- **le dimanche 13 mai 2018 de 8H00 à 15H30 :**
 - Rue Félix Coquelle
 - Rue Paul Machy (partie comprise entre la rue Félix Coquelle et la rue Robert Vangheluwe)

- **du samedi 12 mai 2018 à 20H00 au dimanche 13 mai 2018 à 19H00 :**
 - Place du Commandant Dewulf
 - Bd Ste Barbe (chaussées et contre-allées)
 - Rue Royer
 - Rue du Sud (partie comprise entre le Bd Ste Barbe et la rue de Beaumont)
 - Rue Dupouy
 - Bd Alexandre III
 - Rue du Lion d'Or
 - Rue de l'écluse de Bergues (partie comprise entre le Bd Alexandre III et la rue des Fusiliers Marins)
 - Rue des Fusiliers Marins (chaussée et parkings)
 - Quai des Hollandais (chaussée et parkings)
 - Rue Faulconnier
 - Rue Clémenceau (pour la caravane)
 - Place du Général De Gaulle (pour les bus des équipes)
 - Place Charles Valentin
 - Rue Jean Jaurès
 - Place du Minck
 - Rue du Leughenaer
 - Place de la Victoire
 - Avenue des Bains
 - Avenue de la Libération (partie comprise entre l'Avenue des Bains et la place du Casino)
 - Place du Casino
 - Avenue de la Mer
 - Bd Paul Cambon
 - Rue Robert Vangheluwe

- Rue Paul Doumer
- Rue des Pêcheurs
- Rue Marcel Hénaux
- Rue Eugène Dumez
- Avenue de Rosendaël (chaussées et parkings : partie comprise entre le pont de Rosendaël et la rue Carnot)
- Rue du Président Poincaré (partie comprise entre la place Jean Bart et la rue Thévenet)
- Digue de Mer (entre la Digue des Alliés et l'Avenue de la Mer)
- Rue Edmond Duhan
- Rue du Maréchal Foch (partie comprise entre l'Avenue About et la Digue de Mer)

ARTICLE VI :

La circulation de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdite :

- **le dimanche 13 mai 2018 de 8H00 à 20H00 :**

- Place du Commandant Dewulf
- Bd Ste Barbe (partie comprise entre la Rue Royer et la Place Jean Bart)
- Place Jean Bart
- Bd Alexandre III (partie comprise entre la place Jean Bart et la rue Nationale)

- **le dimanche 13 mai 2018 de 12H15 à 15H00 :**

- Pont du Chapeau Rouge
- Rue Félix Coquelle
- Rue Paul Machy (partie comprise entre la rue Félix Coquelle et la rue Robert Vangheluwe)

- **le dimanche 13 mai 2018 de 12H15 à 17H00 :**

- Rue du Sud (partie comprise entre la rue Royer et le Bd Ste Barbe), sauf les véhicules de secours autorisés à emprunter cette voie à contre sens.
- Bd Sainte Barbe
- Rue Royer
- Bd Alexandre III
- Rue du Lion d'Or
- Rue de l'écluse de Bergues (partie comprise entre le Bd Alexandre III et la rue des Fusiliers Marins)
- Rue des Fusiliers Marins
- Quai des Hollandais
- Rue Faulconnier
- Place Charles Valentin
- Rue Clémenceau
- Place du Général De Gaulle
- Rue Jean Jaurès
- Place du Minck
- Rue du Leughenaer
- Place de la Victoire
- Avenue des Bains
- Avenue de la Mer
- Bd Paul Cambon
- Rue Robert Vangheluwe

- Rue Paul Doumer
- Rue des Pêcheurs
- Rue Marcel Hénaux
- Rue Eugène Dumez
- Avenue de Rosendaël (chaussées et parkings : partie comprise entre le pont de Rosendaël et la rue Carnot)
- Pont de Rosendaël
- Avenue du Stade

• **le dimanche 13 mai 2018 de 13H00 à 17H00 :**

- Avenue de la Libération (partie comprise entre l'Avenue des Bains et la place du Casino)
- Place du Casino

Pendant les périodes citées ci-dessus: toutes les voies aboutissant sur l'itinéraire emprunté par les coureurs seront déclarées « voies sans issues » et/ou en « sens interdit »

ARTICLE VII :

La circulation de tous les véhicules (sauf organisation, services publics et résidents) sera interdite :

• **le dimanche 13 mai 2018 de 12H15 à 17H00 (même résidents) :**

- Digue de Mer (partie comprise entre la rue de la Digue et l'Avenue de la Mer)
- Rue Edmond Duhan
- Rue du Maréchal Foch (partie comprise entre l'Avenue About et la Digue de Mer)

ARTICLE VIII :

Points de cisaillements :

- Avenue de la Mer / Bd de la République François Mitterrand,
- Marcel Hénaux / Avenue Louis Herbeaux
- Rue des Pêcheurs / rue Winston Churchill
- Rue Paul Doumer / rue Félix Faure / rue J Degroote

Le franchissement des voies sera autorisé pendant la durée des interdictions, à condition que celui-ci s'opère avec l'autorisation et sous le contrôle du service d'ordre. Ce dernier sera habilité à prendre sur place toutes mesures jugées nécessaires pour faciliter l'écoulement de la circulation.

ARTICLE IX :

Pour le bon déroulement de la course, il est nécessaire de prévoir la mise en position clignotant des feux tricolores du carrefour Avenue des Bains/Rue du 110ème R.I./Rue des Chantiers de France le dimanche 13 mai 2018 de 12H15 à 17H00.

ARTICLE X :

Compte tenu des risques pour la sécurité, engendrés par les véhicules qui encombrant la voie publique réservée au déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront considérés comme gênants et de ce fait interdits.

La liberté de circulation et de stationnement pourra être rétablie sur les instructions du service de police chargé du service d'ordre.

En cas d'embarras de la voie publique ou d'infraction aux règles en vigueur sur l'arrêt ou le stationnement ou dans tous les cas de nécessité urgente, les services de police

pourront décider de faire procéder par tous les moyens appropriés à l'enlèvement des obstacles ou véhicules aux frais et dépens des propriétaires de ceux-ci. Cela sans préjudice des mesures prévues par le code de la route.

le mardi 8 mai 2018 et le dimanche 13 mai 2018 à partir de 6H00

ARTICLE XI :

La distribution de prospectus sera permise avant l'arrivée et le départ de la course.

Cette distribution est néanmoins rigoureusement interdite dans la partie comprise entre la flamme rouge annonçant le dernier kilomètre et la ligne d'arrivée, ainsi qu'à l'annonce de l'arrivée des coureurs sur l'ensemble des itinéraires. Le jet de prospectus est rigoureusement interdit.

ARTICLE XII :

La vente ambulante est rigoureusement interdite sur les itinéraires de la course. Drogation est faite au présent article pour ce qui concerne les voitures munies d'un macaron officiel justifiant sa participation aux épreuves.

ARTICLE XIII :

Par exception, les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière, activités médicales, services publics, transports réguliers de voyageurs, en particulier ceux assurant des correspondances à la gare ferroviaires, ambulances, service d'incendie. Electricité de France (en cas de réparation urgente) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'en justifier auprès du service d'ordre. Toutes les interdictions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de maintien de l'ordre.

ARTICLE XIV :

Outre les voitures suiveuses, seuls les véhicules officiels de la course munis d'un macaron à l'avant et de la plaque officielle délivrée par l'organisateur seront admis à suivre les épreuves.

Ils devront se garer sur les parkings qui leur seront réservés et se soumettre à la discipline de la course. Tout manquement grave aux règles de la circulation générale entraînera la mise hors course.

ARTICLE XV :

Sur tout le parcours de l'épreuve, les services de police et les commissaires de course des « 4 Jours » pourront faire circuler le conducteur dont le véhicule entraverait la bonne marche de la course.

ARTICLE XVI :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Présent acte est certifié
Exécutoire

A compter du

Affiché le :
Notifié le :

Fait à Dunkerque, le 21/04/18.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Alice VARET

